



## Information aux Champenois(es)

### Travaux au siège du Crédit Agricole

Les travaux sur le bâtiment du Crédit Agricole ont débuté.

Ces derniers font suite à l'autorisation du permis de construire délivrée le 22 janvier 2019 pour :

- Démolition de 3 bâtiments en cœur d'îlot, démolition partielle d'un quatrième pour créer l'accès principal.
- Démolition des ouvrages d'entrée au nord-est du site et dépose de la clôture périphérique ;
- Réhabilitation des bâtiments restants, pose de nouvelles façades avec rehaussement des acrotères ;
- Création d'une surélévation du bâtiment C ;
- Construction d'un nouveau bâtiment en cœur d'îlot : le HUB. Cette nouvelle construction est composée d'espaces d'accueil, d'espaces collaboratifs et d'un restaurant d'entreprise ;
- Construction d'une nouvelle clôture périphérique ;
- Construction d'un bâtiment de stationnements en sous-sol (R-2) ;
- Réaménagement paysager de l'ensemble de la parcelle et amélioration de la gestion des eaux de pluies ;
- Déplacement du transformateur EDF avec la création d'un abri vélos.

L'intégralité du permis de construire est consultable au service Urbanisme, sur rendez-vous.

Aussi, il est rappelé qu'un permis de construire modificatif a été déposé le 30 avril 2020, en cours d'instruction par nos services.

Le Crédit Agricole nous informe des éléments suivants :

D'une part, « *le chantier est fermé et interdit au public* ».

D'autre part, « *le chantier du CAMPUS CREDIT AGRICOLE est piloté et réalisé par des entreprises reconnues ayant toutes les compétences et capacités pour exécuter les travaux dans les règles de l'art.* »

*S'agissant du bâtiment E en cours de déconstruction, voici les précisions apportées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du suivi des travaux :*

- ***Il n'y a pas d'amiante friable sur le chantier et les opérations de désamiantage consistent uniquement au démontage de joints amiantés en façades « non friables »***
  - *il n'y a donc pas de particule d'amiante dans l'air susceptible d'irriter la gorge et de provoquer une 'maladie de l'amiante' ;*
- *L'amiante est retirée par des professionnels en lien avec les organismes officiels et en conformité avec la loi ;*



Urbanisme  
15 mai 2020

- *Le mode opératoire de retrait des matériaux amiantés est envoyé aux organismes officiels de prévention par l'entreprise et l'entreprise répond à toutes les demandes de précisions complémentaires de la part de ces mêmes organismes.*
- *Le bureau d'études en charge de l'amiante a vérifié toutes les installations sans noter de dispositions inappropriées d'intervention ;*
- *Un rappel des dispositions et les principes d'intervention en terme de sécurité et de retenue vis-à-vis du public est fait périodiquement.*
- *Concernant le traitement des déchets amiantés, ces derniers sont retirés dans des zones protégées par du polyane, par du personnel formé et équipé, puis mis dans un double emballage avec le symbole amiante, fermé par du gros scotch et enfin mis dans des bennes spécifiques et fermées.*
- *Les bennes à l'air libre contiennent uniquement les déchets issus du curage, qui ne sont pas amiantés.*

*De plus, pour compléter ces éléments, voici les dernières précisions du bureau d'études « amiante » qui supervise le chantier : « ... l'empoussièrément au poste de travail (mesure J) est maîtrisé et contrôlé par l'entreprise. La norme GAX-033 impose un contrôle hebdomadaire au poste de travail et une mesure environnementale (mesure O) aux abords du chantier. La réglementation amiante est très stricte, imposant des autocontrôles sur chaque vacation, en l'occurrence sur ce chantier, il s'agit d'un niveau d'empoussièrément 1 (le plus faible). Aujourd'hui, nous sommes en mesure de prouver que nous n'avons pas exposé le personnel ni l'environnement lors du désamiantage. Je réalise des contrôles sur les retours d'analyses et effectue des audits systématiques à chacun de mes déplacements sur chantier, les processus de dépose sont vérifiés et validés par le MOE et les organismes de contrôle (Inspection du Travail, CARSAT, ...). »*

\*\*\*\*

